

Lalinde, le 14 juin 2022

**Procès-verbal pour l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président****Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :**

ROQUE Sylvie, COUILLARD Jean-Philippe, DEGUILHEM Thierry, CAROT Annick, PIBOYEU Jean-François, BAGES Éléonore, LIGNAC Michel, LANDAT Sébastien, GENDREAU Marielle, DESMAISON Bruno, DELFOUR Paul-Mary, BOURGEOIS CARPE Gisèle, CATHUS Christophe, PAPON Ludovic, MONTI Bruno, ALLOITTEAU Jean-Paul, ROUGIER Robert, FARGUES Esther, RICAUD Jean-Marc, MANCEL Marie-Josée, BOULLET Jérôme, BÉRAUD Pierre-Manuel, VERGEZ Christine, BLANCHET Michel, TESTUT Thierry, MARSAT Marie-Lise, GOUIN Jean-Marc, LACOSTE-KOEGLER Maryline, BEYNE Marianne, MONTEIL Jean-Claude, ETIENNE Bernard, PRETRE Jean-Pierre, FARGE Florent, MARTIN Patrick, DUPPI Fabrice, SEGALA Daniel, FABRE Nathalie, ROUSSEL Alain, BERLAND Roger, GOUYOU-BEAUCHAMPS Etienne, CRUVEILLER Aude, GRIMAL Daniel, JOBELOT Nelly, MUCHA Isabelle, VIERO Éric, PÉRÉA Laurent, POUMEAU Philippe, WROBEL Yves, CANZIAN Jean, CHANSARD Gérard, MONTAUDOUIN Francis, MASSE Maurice, PISTORE Magalie, COMPOINT Éloi, MARTIN Gérard, BRUNAT Jean-Marie.

Suite au décès de Dominique MORTEMOSQUE en tant que 1<sup>er</sup> Vice-Président, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Cette élection du 1<sup>er</sup> Vice Président figure à l'ordre du jour de la réunion du conseil communautaire du 14 juin 2022.

Le Président rappelle que le nombre des Vice-Présidents a été fixé à 10.

Il explique que l'élection d'un Vice-Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il explique également que l'article L. 2122-7-2 CGCT, applicable par renvoi, précise dans son dernier alinéa qu'il peut être décidé que les Vice-Présidents occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Il est dès lors procédé, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUIN, aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Deux assesseurs sont désignés :

- Mme LACOSTE-KOEGLER Maryline
- M. VIERO Éric

Election du premier vice-président

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat :

Jean-françois PIBOYEU

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 59

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 10

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 30

A obtenu :

Jean-François PIBOYEU : 49 voix

**Monsieur Jean-François PIBOYEU est déclaré élu et accepte d'exercer cette fonction.**

Suivent les signatures,

Pour extrait conforme, le 14 juin 2022

AR Prefecture

024-200034833-20220614-2022\_06\_14\_1-DE  
Reçu le 20/06/2022  
Publié le 20/06/2022

*[Handwritten signatures in black and blue ink, including names like 'Nobelek', 'Paul', 'CATHIS', and 'E.S.']*